



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Service Santé, Protection Animale et Végétale

**Arrêté n°2B-2023-05-29-00001  
du 29 mai 2023**

**établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**Le Préfet de la Haute-Corse**

**Vu la LOI n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;**

**Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11 à L211-14 relatifs aux chiens dangereux et R211-5 à R211-7 relatifs à la détention des chiens de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> catégorie ;**

**Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;**

**Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;**

**Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N°2B-2020-10-01-013 du 1er octobre 2020 établissant la liste départementale des personnes habilités à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;**

**Considérant les habilitations des formateurs ;**

**Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à la sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation est obligatoire pour :

- Tous les propriétaires, ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie ;
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le Maire, ou le Préfet, en application de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque leur chien est susceptible de présenter un danger ;
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le Maire, ou le Préfet, en application de l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime lorsque leur chien a mordu une personne.

### **Article 2 :**

Les formateurs habilités à présenter la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour le département de la Haute-Corse sont mentionnés dans l'annexe du présent arrêté.

### **Article 3 :**

La présente liste sera mise à jour pour tenir compte des radiations ou des nouvelles personnes habilitées.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N°2B-2020-10-01-013 du 1er octobre 2020 établissant la liste départementale des personnes habilités à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, les Sous-Préfets des arrondissements de CALVI et de CORTE, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Haute-Corse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de la Haute-  
Corse



Marie-Françoise BALDACCI

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2B-2023-05-29-  
du 29 mai 2023

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

NOM	PRÉNOM	Adresse professionnelle	Mail téléphone	Date de délivrance	Date de fin de validité
WIJCKMANS	David	Route du Licetu 20270 ALERIA	<a href="mailto:iceman@live.fr">iceman@live.fr</a> 06 62 48 73 90	01/10/2020	01/10/2025
PINEAUD épouse SASSO	Clotilde Laure	Lieu-dit Acqua Citosa 20243 SERRA DI FIUM ORBU	<a href="mailto:monlouppension@hotmail.com">monlouppension@hotmail.com</a> 06 30 27 68 09	22/05/2023	22/05/2028